



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

09. Prime à l'insertion durable

Objectif de la mesure : Favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.

Description de la mesure :

Le FIPHFP verse une prime à l'insertion durable des travailleurs cités ci-dessus si, à l'issue de leur contrat, un contrat à durée indéterminée est signé ou la titularisation prononcée.

Le versement de la prime est conditionné à la présence continue de la personne dans les effectifs avant sa titularisation ou son contrat à durée indéterminée.

Montant de la prise en charge :

- Le FIPHFP verse une prime d'un montant de 4 000€.
- Cette aide est mobilisable une seule fois.

Pièces justificatives obligatoires pour mobiliser la prime à l'insertion durable :

- Justificatifs d'éligibilité de l'agent : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE),
- Contrat de travail pour les agents non titulaires ou emplois spécifiques (apprentissage, contrat d'engagement service civique, convention de stage, travailleur d'ESAT),
- Contrat de travail à durée indéterminée OU Arrêté de titularisation.

Cibles concernées :

- ✓ Apprentis,
- ✓ Contrats aidés (CUI- CAE-PEC),
- ✓ Pacte,
- ✓ Stagiaire,
- ✓ Service civique,
- ✓ Travailleur d'ESAT.

Pour toute demande liée au versement de cette prime, il convient au préalable de s'adresser au pôle handicap en vue de vérifier que toutes les conditions soient bien réunies.